

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-04-26**

**OBJET : DÉPÔT DU PROJET D'INTERVENTION POUR CONTRER
LES CHIENS ERRANTS À SCHEFFERVILLE DANS LE CADRE DU
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) DE LA MRC
DE CANIAPISCAU**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les communautés de Schefferville, Matimekush Lac-John et de Kawawachikamach font face à une augmentation considérable de la population de chiens errants sur le territoire; ce qui affecte la qualité de vie des résidents, représentant également un réel danger de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QUE les communautés de la région de Schefferville désirent mettre en place un plan d'action afin de contrer ce phénomène;

ATTENDU QUE l'organisation « Chiots Nordiques » désire collaborer avec les communautés afin de travailler à la recherche de solutions durables;

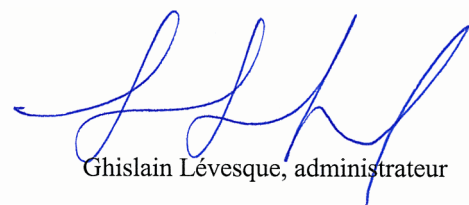
ATTENDU QUE la ville désire déposer un projet dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Caniapiscau; dans le volet « initiatives structurantes » pour la réalisation de la première phase de l'intervention dans ce dossier;

ATTENDU QUE le projet consiste à procéder à une intervention d'envergure sur le territoire en collaboration avec l'organisation Chiots Nordiques laquelle intervention aurait lieu du 26 au 29 avril prochain et à mettre en place une organisation de suivi dans la mise en place d'un plan d'action structuré afin de contrer le phénomène de chiens errants sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le dépôt d'un projet intitulé : « Projet d'intervention pour contrer les chiens errants à Schefferville » auprès de la MRC de Caniapiscau, dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT), volet initiatives structurantes, et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, soit mandaté pour le dépôt du projet et la signature de tous les documents en rapport avec ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 08 avril 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur